

CONSERVATEUR FINANCE

Société Anonyme au capital de 9 000 000 euros

Siège social : 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS

344 842 596 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels sociaux et consolidés approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements de crédit	9 686 031,40	15 118 381,63
Opérations avec la clientèle	5 174 727,97	4 406 813,96
Obligations et autres titres à revenu fixe	494 259,90	500 700,06
Actions et autres titres à revenu variable	300,15	85,31
Parts dans les entreprises liées	575 057,19	573 412,94
Immobilisations incorporelles	29 229,63	68 653,23
Immobilisations corporelles	242 643,68	182 037,01
Autres actifs	835 355,78	785 331,44
Compte de régularisation actif	209 777,76	73 162,76
TOTAL ACTIF	17 247 383,46	21 708 578,34

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle	1 754 736,74	488 381,71
Autres passifs	233 590,97	314 970,96
Compte de régularisation	950 634,79	590 226,76
Provisions	21 380,00	27 075,00
Capitaux propres hors FRBG	14 287 040,96	20 287 923,91
- Capital souscrit	9 000 000,00	9 000 000,00
- Réserves	2 330 746,33	2 330 746,33
- Report à nouveau	2 567 177,58	7 131 271,38
- Résultat de l'exercice	389 117,05	1 825 906,20
TOTAL PASSIF	17 247 383,46	21 708 578,34

HORS-BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés :		
- Engagements de financement	79 800,00	97 800,00

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	212 787,99	184 782,48
Intérêts et charges assimilés	- 5 261,41	- 3 237,69
Revenus des titres à revenu variable	566 374,00	440 934,00
Commissions (produits)	3 525 165,52	6 039 439,34
Commissions (charges)	- 108 261,68	- 157 468,26
Gains ou pertes s/op. des portef. de plac et ass.	- 3 508,66	- 2 099,38
Autres produits d'exploitation bancaire	6 250,00	6 250,00
PRODUIT NET BANCAIRE	4 193 545,76	6 508 600,49
Charges générales d'exploitation	- 3 713 091,05	- 3 980 196,09
Produits divers d'exploitation	-	228,28
Dot. aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	- 142 960,69	- 155 986,20
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	337 494,02	2 372 646,48
Coût du risque	16 029,71	1 586,72
RESULTAT D'EXPLOITATION	353 523,73	2 374 233,20
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	353 523,73	2 374 233,20
Résultat exceptionnel	- 8 937,68	- 21 075,00
Impôt sur les bénéfices	44 531,00	- 527 252,00
RESULTAT NET	389 117,05	1 825 906,20

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Aucun fait marquant.

NOTE 2 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE. Néant.

NOTE 3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION.

3.1. Principes généraux. Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des normes comptables. Les notes annexes complètent et commentent l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

3.2. Portefeuille de titres. Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais exclus. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des titres sont provisionnées. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en se basant sur l'actif net réévalué de la société détenue tandis que celle des parts dans les entreprises liées est calculée en prenant en compte l'encours des actifs gérés et la trésorerie disponible de la société. Les titres de placement sont enregistrés en date de règlement-livraison et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Les plus ou moins-values résultant de la cession des titres de placement sont déterminées en respect de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Toute différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie suivant la méthode actuarielle. A la clôture de l'exercice, toute moins-value latente issue de la différence entre la valeur nette comptable et le prix de marché des titres donne lieu à une provision pour dépréciation. Les prix de marché retenus sont constitués par la dernière cotation connue lors de l'arrêté annuel des comptes. En cas d'absence de cotation connue (cas des marchés dits « inactifs ») à l'arrêté, les prix de marché ont été déterminés en tenant compte des dernières transactions connues ayant eu lieu avant l'arrêté des comptes et des prix donnés par les différents contributeurs indépendants du marché.

3.3. Créances clients liées à l'activité de crédit. Le capital restant dû ainsi que les échéances impayées sont déclassés en créances douteuses à partir du moment où ces échéances impayées datent de plus de trois mois, et ce quel que soit le montant de la garantie donnée par le contractant de crédit. En application du principe de contagion, l'ensemble des encours sur une même contrepartie est déclassé en créances douteuses même s'il existe un seul encours douteux dans cet ensemble. Le déclassement d'encours douteux non compromis à encours compromis est effectué si l'encours en question est en encours douteux de plus d'un an et que la connaissance de la situation financière de la contrepartie est telle qu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts sur créances douteuses, qu'elles soient compromises ou non, cessent d'être comptabilisés à partir du moment où l'encours des crédits concernés bascule

de l'encours sain en encours douteux. Les provisions pour dépréciation sur les encours douteux sont comptabilisées à chaque clôture annuelle sur la base de la différence de la valeur prudemment estimée de la garantie apportée par les contractants et le capital restant dû et les échéances impayées majorés des frais annexes supportés par la société.

3.4. Frais généraux. Les frais généraux de CONSERVATEUR FINANCE sont essentiellement constitués des frais en provenance du Groupement de fait dont CONSERVATEUR FINANCE est membre. En conséquence, CONSERVATEUR FINANCE comptabilise dans ses comptes sa quote-part dans les frais communs financés puis répartis par l'administrateur de Groupement, les ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR. Cette répartition des frais communs par l'administrateur est effectuée sans recherche de profits et déterminée sur la base de critères objectifs (le chiffre d'affaires, le nombre de contrats produits sur l'exercice, etc...) appliqués à des données comptables analytiques (dépenses administratives ou commerciales). En ce qui concerne les frais généraux propres à l'activité de CONSERVATEUR FINANCE, ils sont financés par cette société et enregistrés directement dans ses comptes sans avoir recours au Groupement.

3.5. Immobilisations. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement selon les durées indiquées ci-dessous : Logiciel : 3 ans ou 5 ans, Matériel informatique : 3 ans/5 ans ou 10 ans, Agencements, aménagements et installations : 10 ans, Mobilier : 5 ans ou 10 ans.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN. 4.1. Titres de placement. Encours comptable. Le portefeuille des titres de placement représente une valeur nette comptable (y.c. créances rattachées) de 494 560 € au 31/12/2022 dont 494 260 € en titres cotés (y.c. créances rattachées) et 300 € en titres non cotés. **Plus ou moins-values latentes.** Les plus-values latentes s'élèvent à 5 100 € au 31/12/2022 contre 27 305 € au 31/12/2021. Le prix de remboursement des obligations et autres titres à revenu fixe excède de 4 088 € leur prix d'acquisition.

Répartition des titres de placement. Les obligations et autres titres à revenu fixe figurant à l'actif sont composées de deux bons du trésor pour une valeur nette comptable (y.c. créances rattachées) de 494 260 € au 31/12/2022. En outre, la répartition de la valeur nette comptable des obligations et des actions entre titres cotés et non cotés est la suivante au 31/12/2022 : Obligations cotées : 494 260 €, Actions non cotées : 300 €.

Ventilation des obligations et autres titres à revenu fixe selon la valeur résiduelle. La ventilation de la valeur nette comptable au 31/12/2022 des obligations et autres titres à revenu fixe (créances rattachées incluses) selon leur durée résiduelle est la suivante : A moins de 3 mois : 249 860 €, De 3 mois à 1 an : 244 400 €.

4.2. Titres de participation et parts dans les entreprises liées. Les parts dans les entreprises liées représentent une valeur nette comptable de 575 057 € dans les comptes de la société arrêtés au 31/12/2022. Par ailleurs, la liste des filiales et des participations au 31/12/2022 est fournie par le tableau présenté en fin d'annexe (se référer à la section 7-4).

4.3. Capitaux propres. Le capital social s'élève à 9 000 000 € et se décompose en 30 000 actions de 300 €. Le montant des réserves au 31/12/2022 se décompose en : Réserve légale : 1 500 000 €, Réserve générale : 830 746 €. L'évolution des capitaux propres par rapport à l'exercice précédent est donnée par le tableau suivant en milliers d'euros :

	Capital	Réserves	RAN	Résultat	Total
Fonds propres au 31/12/2021..	9 000	2 331	7 131	1 826	20 288
Affect. du résultat 2021 (*)	-	-	- 4 564	- 1 826	- 6 390
Résultat 2022	-	-	-	389	389
TOTAL	9 000	2 331	2 567	389	14 287

(*) Conformément à la quatrième résolution de l'A.G.O. du 18/05/2022, le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 (soit 1 825 906 €), augmenté du report à nouveau 2021 de 7 131 271 €, a donné lieu à une distribution de dividende de 6 390 000 € et une affectation en report à nouveau de 2 567 178 €.

	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans	Créances et dettes ratt.	Total
Créances :						
- S/les éts de crédit ..	2 639 991	2 000 000	5 000 000	-	46 041	9 686 031
- Sur la clientèle	1 608 303	1 121 686	2 427 602	2 655	14 482	5 174 728
Dettes :						
- Envers la cltèle ...	488 382	-	-	-	-	488 382

Les créances sur les établissements de crédit comprennent des comptes à terme pour un montant de 8 000 000 € et 46 041 € de créances rattachées. Les créances sur la clientèle se composent d'une part des comptes ordinaires débiteurs pour un montant de 1 208 006 € dont la durée résiduelle est inférieure à 3 mois et d'autre part des comptes de prêts personnels correspondants à des crédits de trésorerie, soit 3 950 736 €, ainsi que des créances douteuses nettes de 15 986 €.

4.5. Dépréciations. Les dépréciations et provisions constituées en couverture d'un risque de contrepartie sont relatives aux encours de crédit à la clientèle. Le stock de provisions au 31/12/2022 s'élève à 648 € après une reprise nette de 16 030 €.

4.6. Immobilisations	Montant en début d'exer.	Mouvts exercice	Montant en fin d'exer.
Incorporelles - logiciels :			
- Montant brut	1 250 749	-	1 250 749
- Amortissement	1 182 096	39 424	1 221 520
- Montant net	68 653	- 39 424	29 229
Corporelles :			
- Montant brut	930 290	164 144	1 094 434
- Amortissement	748 252	103 537	851 789
- Montant net	182 037	60 607	242 643

4.7. Autres actifs et passifs. Autres actifs. Comptes courant débiteurs Groupe : 46 018 €, Créances sur l'Etat : 432 698 €, Dépôt de garantie : 14 825 €, Partenaire société de gestion : 341 348 €, Débiteurs divers : 467 €.

Autres passifs. Comptes courant créditeurs Groupe : 207 334 €, Autres créditeurs : 26 257 €.

4.8. Comptes de régularisation. Les comptes de régularisation à l'actif sont liés aux produits à recevoir liés à la commercialisation des titres financiers à hauteur de 105 319 €, les services d'investissement rendus vis-à-vis des ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR pour 101 000 € et sur des commissions NATIXIS au titre de l'épargne salariale pour 3 000 €. Ils comprennent également des charges constatées d'avance à hauteur de 459 €. Les comptes de régularisation au passif correspondent aux charges à payer et produits constatés d'avance et se décomposent-en : Charges à payer. Provision jetons de présence : 66 000 €, Provision honoraires Commissaires aux comptes : 41 160 €, Provision indemnités compensatrices agents : 353 955 €, Provision prestataires externes : 12 707 €, Provision commissions exceptionnelles liées au résultat : 68 000 €, Provision commissions agents (titres de créance) : 13 533 €, Produits constatés d'avance. Provision sur commercialisation de titres de créances : 395 280 €.

4.9. Provisions. Le stock de provisions s'élève à 21 380 € au 31/12/2022. Ces provisions sont constituées en couverture des risques d'intermédiation.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN. Les engagements de financement correspondent aux encours de crédit acceptés par la société non encore débloqués.

NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.

6.1. Produits et charges d'intérêts	Produits		Charges	
	2022	2021	2022	2021
Établissements de crédit	7	-	3 267	135
Clientèle	160 528	176 942	-	-
Oblig. et aut. tit. à revenu fixe...	52 253	7 841	1 994	3 102
TOTAL	212 788	184 782	5 261	3 238

La ligne obligations et autres titres à revenu fixe comporte notamment les primes/décotes pour la somme de 2 919 € en produits.

6.2. Revenus des titres à revenu variable	2022	2021
Revenus sur actions et autres titres à revenu variable	31 900	114 300
Revenus sur parts dans les entreprises liées	534 474	326 634
TOTAL	566 374	440 934

6.3. Commissions. Les commissions (produits) recouvrent principalement les honoraires de commercialisation des FCP gérés par CONSERVATEUR GESTION VALOR pour 3 063 232 € et les commissions de placement des FCP gérés par les sociétés de gestion externes pour 330 160 €. Les commissions reçues de NATIXIS au titre de la commercialisation de l'épargne salariale s'élèvent à 22 557 €. Les rémunérations reçues des ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR au titre de la conservation des actifs et des commissions de mouvements s'élèvent à 99 216 €. Les commissions sur opérations avec la clientèle relatives aux prêts personnels figurent également dans ce poste et représentent un produit de 10 000 €.

6.4. Gains ou pertes s/op. des portef. de placet et assimilés	2022	2021
Plus-values sur cessions	834	652
Moins-values sur cessions	- 3 932	- 2 751
Dotations aux provisions pour dépréciation	- 410	-
TOTAL	- 3 509	- 2 099

7.4. Tableau des filiales et participations.

Informations financières - Filiales et participations	Capital	Rés. et report à nouv. avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Chiffre d'affaires hors taxes 2022	Bénéfice 2022	Dividendes encaiss. p/là sté au cours de l'exercice
				Brute	Nette			
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations								
1. Filiale CONSERVATEUR GESTION VALOR	480 000	1 679 632	99,29 %	575 057	575 057	17 792 612	1 355 097	534 474

Le siège social de CONSERVATEUR GESTION VALOR se situe 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS CEDEX 16.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 de la manière suivante : Résultat de l'exercice : 389 117,05 €, Report à nouveau : 2 567 177,58 €, Résultat distribuable : 2 956 294,63 €. **Affectation du résultat.** Report à nouveau : 2 956 294,63 €. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et de la répartition des dividendes distribués au titre de l'exercice 2021 entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas, étant rappelé qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre des exercices 2019 et 2020 :

Exercice	Dividende versé par action (en euros)	Mont. par action des dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	Mont. par action des dividendes non éligibles à l'abattement de 40 %	Mont. total des dividendes mis en distributions
2019	0	0	0	0
2020	0	0	0	0
2021	213	1 278	6 388 722	6 390 000

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 22/05/2023 a adopté la proposition d'affectation du résultat à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CONSERVATEUR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur

6.5. Autres produits et charges d'exploitation bancaire. Les autres produits d'exploitation bancaires sont liés aux jetons de présence encaissés de la filiale CONSERVATEUR GESTION VALOR.

6.6. Charges générales d'exploitation	2022	2021
Frais de personnel dont	1 697 962	2 081 311
- Salaires et traitements	1 072 155	1 287 713
- Charges sociales	534 589	673 774
- Intéressement	89 342	119 328
- Charges de retraite	1 876	497
Autres frais administratifs	2 015 129	1 898 885
TOTAL	3 713 091	3 980 196

6.7. Coût du risque	2022	2021
Reprises de provisions s/créances de l'activité de crédit....	16 030	1 587
TOTAL	16 030	1 587

6.8. Impôts sur les bénéfices. L'impôt sur les bénéfices afférent au résultat de l'exercice représente un produit fiscal de 44 531 €.

NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS. 7.1. Actionnariat. Les détenteurs du capital de CONSERVATEUR FINANCE sont, au 31/12/2022 : ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 46,2 %, ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR : 33,8 %, BANQUE PALATINE : 20,0 %. **7.2. Effectif.** Le nombre de personnes mises à disposition par le groupement de fait au profit de CONSERVATEUR FINANCE est estimé à 13 personnes selon l'enquête d'activité de l'exercice. Les postes occupés par ces personnes sont de nature administrative et couvrent des domaines tels que la gestion et l'administration des contrats, la comptabilité, l'informatique, le contrôle interne, le juridique et la gestion opérationnelle et financière. **7.3. Rémunérations, avances, crédits et engagements.** Une provision de 66 000 € (y compris charges) a été constituée au titre des jetons de présence alloués aux administrateurs de la société pour l'exercice 2022.

le gouvernement d'entreprise. Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit. Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses

significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Les Commissaires aux comptes, Paris - La Défense, le 5 mai 2023, KPMG S.A. : Olivier FONTAINE, Associé ; Nancy, le 5 mai 2023, BATT AUDIT : Olivier LEFEBVRE, Associé.

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2022 (en Keuros)		
ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées.....	10 750	15 118
Opérations avec la clientèle	5 175	4 407
Oblig., actions et autres titres à revenu fixe et variable....	2 582	2 609
Immobilisations corporelles et incorporelles	523	394
Compte de régularisation et actifs divers	3 111	2 793
TOTAL ACTIF	22 142	25 321

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées.....	0	17
Opérations avec la clientèle	1 755	488
Comptes de régularisation et passifs divers	3 139	2 376
Provisions	21	27
Intérêts minoritaires	29	21
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG).....	17 198	22 392
- Capital souscrit	9 023	9 023
- Réserves consolidées et autres	8 279	11 327
- Résultat de l'exercice	1 196	2 042
TOTAL PASSIF	22 142	25 321

HORS-BILAN CONSOLIDE (en Keuros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés banque	80	98

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en Keuros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés.....	219	186
Intérêts et charges assimilés	- 5	- 3
Revenus des titres à revenu variable	32	114
Commissions (produits)	18 255	20 316
Commissions (charges)	- 108	- 157
Gains ou pertes s/op. des portef. de plct et assimilés	- 9	- 8
Autres produits d'exploitation bancaire	6	6
PRODUIT NET BANCAIRE	18 389	20 454
Charges générales d'exploitation.....	- 16 555	- 17 404
Dot. aux amort. et aux dépréc. des immob. inc. et corp....	- 229	- 238
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 605	2 811
Coût du risque.....	16	2
RESULTAT D'EXPLOITATION.....	1 621	2 813
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT.....	1 621	2 813
Résultat exceptionnel	- 9	- 21
Impôt sur les bénéfices	- 403	- 745
Intérêts minoritaires	- 14	- 6
RESULTAT NET PART DU GROUPE.....	1 196	2 042

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES.

NOTE 1 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE. Aucun fait marquant.
NOTE 2 - PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES.
2.1. Principes généraux. Les comptes consolidés de CONSERVATEUR FINANCE sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 2020-01 du 09/10/2020 relatif aux comptes entreprises du secteur bancaire émis par l'Autorité des normes comptables.
2.2. Méthodes et périmètre de consolidation. Les états financiers consolidés de CONSERVATEUR FINANCE incluent les comptes de la seule entreprise sous contrôle exclusif, CONSERVATEUR GESTION VALOR. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires. Le pourcentage de contrôle et d'intérêt de CONSERVATEUR FINANCE dans CONSERVATEUR GESTION VALOR s'élève à 99,29 % en 2022.
2.3. Elimination des opérations internes au groupe. L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés de toutes les opérations internes au Groupe a été éliminé.
2.4. Impôts différés. Toutes les écritures de consolidation ayant un impact en termes d'impôts différés ont été identifiées. Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui résultant des textes fiscaux en vigueur. L'activation des impôts différés actif sur les déficits fiscaux observés n'est effectuée que s'il est probable que la société est susceptible de les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans le futur.
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES.
3.1. Portefeuille de titres. Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition frais exclus. A chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité des titres sont provisionnées. La valeur d'utilité des titres de participation est déterminée en se basant sur l'actif net réévalué de la société détenue. Les titres de placement sont enregistrés en date de règlement-livraison et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Les plus ou moins-values résultant de la cession des titres de placement sont déterminées en respect de la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Toute différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie suivant la méthode actuarielle pour CONSERVATEUR FINANCE. A la clôture de l'exercice, toute moins-value latente issue de la différence entre la valeur nette comptable et le prix de marché des titres donne lieu à une provision pour dépréciation. Les prix de marché retenus sont constitués par la dernière cotation connue lors de l'arrêté annuel des comptes. En cas d'absence de cotation connue à la date de l'arrêté (cas des marchés « inactifs »), les prix de marché ont été déterminés en tenant compte des dernières transactions connues

ayant eu lieu avant l'arrêté des comptes et des prix donnés par les différents contributeurs indépendants du marché.
3.2. Créances clients liées à l'activité de crédit. Le capital restant dû ainsi que les échéances impayées sont déclassés en créances douteuses à partir du moment où ces échéances impayées datent de plus de trois mois, et ce quel que soit le montant de la garantie donnée par le contractant de crédit. En application du principe de contagion, l'ensemble des encours sur une même contrepartie est déclassé en créances douteuses même s'il existe un seul encours douteux dans cet ensemble. Le déclassement d'encours douteux non compromis à encours compromis est effectué si l'encours en question est en encours douteux de plus d'un an et que la connaissance de la situation financière de la contrepartie est telle qu'un passage en perte à terme est envisagé. Les intérêts sur créances douteuses, qu'elles soient compromises ou non, cessent d'être comptabilisés à partir du moment où l'encours des crédits concernés bascule de l'encours sain en encours douteux. Les provisions pour dépréciation sur les encours douteux sont comptabilisées à chaque clôture annuelle sur la base de la différence de la valeur prudemment estimée de la garantie apportée par les contractants et le capital restant dû et les échéances impayées majorés des frais annexés supportés par la société.
3.3. Frais généraux. Les frais généraux du Groupe sont essentiellement constitués des frais en provenance du Groupement de fait dont CONSERVATEUR FINANCE et CONSERVATEUR GESTION VALOR sont membres. En conséquence, le Groupe comptabilise dans ses comptes sa quote-part dans les frais communs financés puis répartis par l'administrateur de Groupement, les ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR. Cette répartition des frais communs par l'administrateur est effectuée sans recherche de profits et déterminée sur la base de critères objectifs (le chiffre d'affaires, le nombre de contrats produits sur l'exercice, etc...) appliqués à des données comptables analytiques (dépenses administratives ou commerciales). En ce qui concerne les frais généraux propres au Groupe, ils sont financés par cette société et enregistrés directement dans ses comptes sans avoir recours au Groupement.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE BILAN.
4.1. Tableau de variation des capitaux propres consolidés hors FRBG (part du Groupe). Le montant des fonds propres consolidés du Groupe s'élève à 17 198 K€ au 31/12/2022 dont 1 196 K€ de résultat consolidé bénéficiaire. La variation des fonds propres consolidés par rapport à l'exercice précédent peut être expliquée comme suit :

	Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total cap. prop. Part du Groupe hors FRBG
Fds prop. conso. au 31/12/2021 ...	9 023	11 327	2 042	22 392
Affect. du résul. de l'exer. 2021....	-	2 042	- 2 042	-
Distribution de dividendes	-	- 6 390	-	- 6 390
Bénéfice consolidé du groupe	-	-	1 196	1 196
FONDS PROPRES CONSOLIDÉS AU 31/12/2022	9 023	6 979	1 196	17 198

4.2. Informations sur les titres. Portefeuille de titres. Le portefeuille de titres (hors créances rattachées) représente une valeur nette comptable de 482 K€ au 31/12/2022 contre 1 506 K€ au 31/12/2021. Les plus-values latentes sur ces titres sont de 5 K€ au 31/12/2022 contre 27 K€ au 31/12/2021.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN. Les engagements de financement correspondent aux encours de crédit acceptés par la société non encore débloqués.

NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT.
6.1. Contribution au produit net bancaire consolidé. La société consolidante, CONSERVATEUR FINANCE, contribue à hauteur de 596 K€ au produit net bancaire consolidé au 31/12/2022 contre 17 793 K€ pour la société consolidée, CONSERVATEUR GESTION VALOR.
6.2. Contribution au résultat consolidé. La contribution de CONSERVATEUR FINANCE et de CONSERVATEUR GESTION VALOR au résultat consolidé de l'exercice est respectivement de - 145 K€ et 1 341 K€. **6.3. Impôts sur les bénéfices.** La charge d'impôt figurant au compte de résultat se décompose en : Impôts société de CONSERVATEUR GESTION VALOR : 447 K€, Impôts société de CONSERVATEUR FINANCE : - 45 K€. **6.4. Charges de personnel.** Les charges de personnel dans les comptes consolidés de l'exercice s'élèvent à 4 019 K€ dont : Salaires et traitements : 2 523 K€, Charges sociales : 1 284 K€, Intéressement : 209 K€, Charges de retraite : 3 K€.

NOTE 7 - AUTRES INFORMATIONS. Aucun évènement postérieur à la clôture.
7.2. Dirigeants. Le montant des rémunérations allouées par CONSERVATEUR FINANCE et CONSERVATEUR GESTION VALOR aux membres des organes d'administration et de direction est le suivant : Organes d'administration (sous forme de jetons de présence) : 85 K€, Direction : 537 K€. Par ailleurs, il n'existe aucun engagement en matière de pensions et indemnités assimilées ni d'avances et crédits accordés aux membres des organes susvisés.
7.3. Effectifs. Le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice s'élève à 21 dont 13 pour CONSERVATEUR FINANCE et 8 pour CONSERVATEUR GESTION VALOR.
7.4. Honoraires des Commissaires aux comptes. Les honoraires des Commissaires aux comptes sont mentionnés ci-après : KPMG : 98 K€ HT, BATT AUDIT : 13 K€ HT. Tous ces honoraires sont afférents à la certification des comptes à hauteur de 103 K€ HT et à l'émission des rapports réglementaires sur la protection et le cantonnement des avoirs de la clientèle (8 K€ HT).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CONSERVATEUR FINANCE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.
Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.
Indépendance. Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.
Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes

comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés.** Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le

contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ; concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit. Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Les Commissaires aux comptes, Paris - La Défense, le 5 mai 2023, KPMG S.A. : Olivier FONTAINE, Associé ; Nancy, le 5 mai 2023, BATT AUDIT : Olivier LEFEBVRE, Associé.

Le rapport de gestion est disponible au siège social de la Société : 59, rue de la Faisanderie - 75116 PARIS.